



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2020 à 20H00

Convocation : 23 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Présents : M Jean-Paul SAULGRAIN, Mme Elisabeth CHEVALIER, M Alain PLESSIS, Mme Priscille GUILLET, M Joël LAMARRE, Mme Sylvie SMITH, M Bruno LE CAPITAINE, M Manuel PERRAY, Mme Annie MONNET, M Olivier BRAULT, M Jean François DELOCHRE.

Excusés :           Mme Milène JEGOU donne pouvoir à M Joël LAMARRE  
                  Mme Monique LUMEAU donne pouvoir à Mme Annie MONNET

Absente :           M Marc BOUTRON, Mme Mireille ÉDELINÉ

Mme Annie MONNET a été désignée secrétaire de séance.



## Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 04/12/2019 et du 07/01/2020
- CCLLA – CULTURE – Convention lecture publique
- CCLLA – Commission de gestion – Secteur 3 – Règlement intérieur
- INTERCOMMUNALITES – AFFAIRES SCOLAIRES – Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
- INTERCOMMUNALITES – FINANCES – Tarifs des animations Jeunesse
- FINANCES – Tarifs 2020 services municipaux
- FINANCES – Tarifs vente d'herbe
- FINANCES – Piscine de Rochefort – Subvention 2020
- FINANCES – Société de Boule de Fort La Fontaine – demande de garantie d'emprunt
- PERSONNEL COMMUNAL – Création d'emplois saisonniers – été 2020
- VOIRIE – Déclassement d'une voie communale – Les Jubeaux
- QUESTIONS DIVERSES



## Approbation des procès-verbaux des séances du 04/12/2019 et du 07/01/2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal des séances du 10/12/2019 et 07/01/2020, et demande s'il y a des observations à formuler.

M LE CAPITAINE émet la demande de modification du PV du 10/12/19 relatif au « projet culturel ». Il souhaite que soit précisé qu'il s'agit d'un « document support d'une démarche participative en vue de l'élaboration d'une politique d'action culturelle à Denée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les procès-verbaux des précédentes séances.

## CULTURE – Convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le département et le réseau de bibliothèques Loire Layon Aubance

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les modalités de prêt de documents et les différents services mis en place par chacun des partenaires. Le BiblioPôle ne dessert plus en bibliobus chaque bibliothèque mais une tête de réseau. Les documents de la plateforme peuvent être entreposés dans un espace dédié aménagé par la collectivité ou intégrer complètement les collections de la bibliothèque depositaire de la plateforme. Plusieurs réseaux ont déjà mis en place ce type de desserte. Les réseaux de bibliothèques du territoire de l'EPCI d'Angers peuvent soit choisir de créer leur propre plateforme sur leur territoire soit faire le choix de s'approvisionner sur la plateforme du BiblioPôle.

Le partenariat entre en vigueur dès la signature de la convention et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 et est reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation expresse de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le département et le réseau de bibliothèques Loire Layon Aubance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## CCLLA – Commission de gestion – Secteur 3 – Règlement intérieur

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques et à cet effet ont été créés cinq services communs pour chacune desquels a été signée, le 28 septembre 2018, une convention entre la CCLLA et 14 des 15 communes composant la communauté de communes. Le territoire couvert par chaque secteur est réparti ainsi qu'il suit :

service commun	Territoires concernés
Secteur 1	Communes de Champtocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés
Secteur 2	Communes de Chalonnnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon
Secteur 3	Communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon
Secteur 4	Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou
secteur 5	Communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance

Le fonctionnement de chaque secteur est régi par un règlement intérieur dont il est précisé dans l'article 4 de chacune des conventions qu'il sera adopté par des délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres de chaque service commun.

En conséquence, il appartient au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du service commun auquel appartient la commune, étant entendu que ce règlement comporte un tronc commun avec celui des quatre autres secteurs et des adaptations spécifiques au secteur n°3 identifiées par les membres de la commission de gestion.

M LE CAPITAINE et Mme SMITH s'interrogent sur le fonctionnement du comité de gestion des services techniques du secteur 3. Mme GUILLET a précisé le fonctionnement mis en place depuis octobre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la convention de création du service commun du secteur n° 3 entre la communauté de communes et les communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix et Val-du-Layon ;

Après avoir entendu l'exposé qui lui en a été fait et pris connaissance du projet de règlement intérieur ;

Considérant les échanges intervenus au sein de la commission de gestion du service commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur joint à la présente délibération ;

- **PRECISE** que ce règlement intérieur prendra effet à compter de la date la plus tardive à laquelle la délibération prise par la CCLLA ou les communes membres du service commun du secteur n°3 sera exécutoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **INTERCOMMUNALITES – AFFAIRES SCOLAIRES – Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)**

Depuis 1991 la prise en charge financière du RASED, installé dans les locaux de l'école primaire A. Malraux aux Ponts-de-Cé est assurée par les communes du territoire rattachées au RASED, dont les enfants scolarisés qui manifestent des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement, bénéficient de son accompagnement et de son soutien.

Suite à la création de nouvelles communes, les services du RASED bénéficient dorénavant aux communes suivantes :

Mûrs-Erigné, Denée, Soulaines-sur-Aubance, Saint-Melaine-sur-Aubance, Mozé-sur-Louet, Les Garennes-sur-Loire, Les Ponts de Cé.

La présente convention a pour objet de répartir les charges de fonctionnement et d'investissement du RASED des Ponts-de-Cé entre les différentes communes qui en bénéficient à compter de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation aux dépenses du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **FINANCES – Tarifs des animations jeunesse de l'intercommunalité**

Considérant la délibération municipale n°020607 du 4 juin 2007, relative à la convention signée entre les communes de Rochefort-sur-Loire, Denée, Saint-Aubin-de-Luigné, Chaudfond-sur-Layon et Chalonnes-sur-Loire,

Madame CHEVALIER présente les tarifs inchangés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés des animations jeunesse de l'intercommunalité annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## FINANCES – Tarifs des services municipaux

Considérant que les membres de la Commission Finances se sont réunis le 23/01/2020 pour travailler sur les tarifs municipaux, il appartient au Conseil municipal de débattre de la grille tarifaire soumise pour l'année 2020. Il est proposé :

- d'augmenter les tarifs pour les droits de place, les tarifs funéraires et la location de la Salle polyvalente de **1,5 %** ;
- de maintenir les tarifs actuels pour le branchement-raccordement à l'égout, l'assainissement collectif, la bibliothèque et ses animations ;
- de voter les tarifs relatifs aux affaires scolaires courant le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année pour une application à la rentrée scolaire ;
- de majorer à **25 %** les tarifs pour l'évacuation des déchets sauvages en raison de la fréquence en hausse des interventions des agents. Le tarif s'applique lorsque le tiers est identifié ;
- de maintenir les tarifs forfaitaires liés au chauffage de la salle polyvalente lorsque celle-ci est louée entre le 15 octobre et le 31 mars : 15 € la petite salle ; 35 € la grande salle ; et 50 € la petite et la grande salle ensemble.

Mme SMITH fait part de son désaccord face aux tarifs de location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (1 OPPOSITION)

- **APPROUVE** la grille des tarifs municipaux annexée pour l'année 2020 ;
- **APPROUVE** la grille des tarifs de location de la salle polyvalente pour les années 2020 et 2021.

## FINANCES – Tarifs vente d'herbe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2121-29 et L. 2122-21,

Considérant les parcelles en herbe dont la commune est propriétaire et la possibilité de céder la récolte à un exploitant agricole qui y réalise la fenaison et s'acquitte du prix convenu pour l'année 2019,

Après exposé, le Maire propose de maintenir les tarifs pour l'année 2020 :

Dénomination parcelles	N° parcelles	Superficie	Nom du preneur	TARIFS
Le bas du Fief aux Moines	ZT 24	1 ha 54 a 90 ca	SIMON Bruno	<b>73,00 €</b>
Terrain de sport la Pâtur	ZE 128	1 ha 60 a 90 ca	SIMON Bruno	<b>38,00 €</b>
Les Garennes	ZK 25	2 ha	SIMON Bruno	<b>133,00 €</b>
Les Pierres Frites	ZT 30	1 ha 15 ca	GAEC Bertrand	<b>112,00 €</b>
Le Rivage	ZB 119	2 ha 59 a 50 ca	BLANVILLAIN Michel	<b>73,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés pour la vente d'herbe au titre de l'année 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### FINANCES – Piscine de Rochefort – Subvention 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande par courrier du Maire de Rochefort-sur-Loire en date du 20 janvier 2020,

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention est versée à la commune de Rochefort-sur-Loire depuis 2016. Il s'agit d'une aide financière symbolique d'un montant de 1 000 € au profit de la piscine communale du Louet. Il propose de renouveler cette aide au titre de l'année 2020.

Par ailleurs, grâce à ce soutien répétitif de ses communes voisines, la commune de Rochefort-sur-Loire a annoncé l'ouverture de sa piscine l'été 2020. Afin de maintenir l'ouverture et l'accès aux activités, la commune de Rochefort-sur-Loire propose aux communes voisines de participer financièrement aux charges de fonctionnement de la piscine à hauteur de 2,18 € par habitant :

Commune partenaire	Population INSEE	Proposition 2020 (ouverture en juillet, financement sur 6 mois)	Proposition 2021 (financement sur l'année)
Denée	1 401	1 527,09 €	3 054,18 €

Les communes invitées à participer sont les suivantes : Denée, Val-du-Layon, Mozé-sur-Louet, Beaulieu-sur-Layon, Saint-Jean-de-la-Croix, Chaudfonds-sur-Layon, Béhuard, Savennière et Mûrs-Érigné. Cette participation sera revue chaque année par le conseil municipal.

L'objectif de la commune de Rochefort-sur-Loire étant de permettre l'ouverture du grand bassin l'été (juillet-août), ainsi que le petit bassin toute l'année avec diverses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un accord de principe sur la participation financière aux charges de fonctionnement de la piscine communale de Rochefort-sur-Loire ;
- **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 527,09 € à la commune de Rochefort-sur-Loire pour l'année 2020 ;
- **DÉCIDE** de renouveler le versement d'une subvention symbolique de 1 000 € à la commune de Rochefort-sur-Loire pour l'année 2020 ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## FINANCES – Société de Boule de Fort La Fontaine – demande de garantie d'emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1, L. 2252-4, D. 1511-32s et suivants relatifs aux garanties d'emprunts ;

Vu la demande par courrier du Président de l'association, Monsieur YOU Jean en date du 20 décembre 2019,

Vu l'avenant au Contrat de Prêt N° 7841067 en annexe signé par l'association Société La Fontaine ci-après l'emprunteur ;

Monsieur le Maire expose les faits. La commune de Denée a accordé une garantie d'emprunt en décembre 2010 en faveur de l'association Société de Boule La Fontaine. Par courrier en date du 20 décembre 2019, Monsieur YOU Jean, Président de l'association, sollicite l'approbation de la commune à la modification des conditions financières du prêt, notamment la diminution du taux d'emprunt de 3,80 % à 1,20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du Prêt (7 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## PERSONNEL COMMUNAL – Création d'emplois saisonniers – été 2020

Madame CHEVALIER, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commune organise dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des activités d'animation pour les enfants et les jeunes et qu'il est nécessaire, parfois, en fonction du nombre d'enfants, de recruter des animateurs pour seconder le personnel en place.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité jeunesse pendant l'été ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** le recrutement des animateurs saisonniers pour l'été 2020 au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;
- **CRÉÉ** les emplois saisonniers contractuels suivants :
  - o un poste de directeur d'accueil de loisirs à l'espace jeunesse de Denée,
  - o trois postes d'animateur sur les séjours vacances.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### DCM\_2020-11 VOIRIE – Déclassement d'une voie communale – Les Jubeaux

Vu les délibérations 2018-76 et 2018-87 relative à la vente des parcelles au lieu-dit Les Jubeaux en faveur de Messieurs SAVARY et LE FLOCHMOËN,

Considérant la demande d'achat de Monsieur SAVARY relative à une partie du chemin communal préalablement cadastrée sous la parcelle ZB 302 d'une contenance respective de 24 ca,

Considérant la demande d'achat de Monsieur SAVARY relative à une partie du chemin communal préalablement cadastrée sous la parcelle ZB 300 d'une contenance de 32 ca,

Considérant la demande d'achat de Monsieur LE FLOCHMOËN relative à une partie du chemin communal préalablement cadastrée sous la parcelle ZB 301 d'une contenance de 48 ca,

Considérant que ces parcelles ne relèvent d'aucune utilité d'intérêt public,

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire expose les faits. Monsieur SAVARY a proposé à la Commune de Denée, d'acquérir en partie le chemin communal desservant ses propres terrains et ceux de Monsieur LE FLOCHMOËN, avec qui il s'est entendu sur le principe et ne l'empêchant pas d'accéder à ses terrains. Il en est de même pour Monsieur LE FLOCHMOËN, qui s'est entendu sur le même principe avec ses voisins. Les frais de bornage des terrains, d'actes notariés et de procédure de déclassement seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le déclassement des emprises, d'une superficie de 24a, devant être cadastrées section ZB n°302 ;
- **ACCEPTE** le déclassement des emprises, d'une superficie de 32a, devant être cadastrées section ZB n°300 ;
- **ACCEPTE** le déclassement des emprises, d'une superficie de 48a, devant être cadastrées section ZB n°301 ;

- **PRÉCISE** que les déclassements envisagés ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie ;
- **DEMANDE** le déclassement de la section des chemins des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- **FIXE** le prix des parcelles à 1€/m<sup>2</sup> net vendeur et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** Maître LEBLANC-PAPOUIN, notaire à Chalonnes-sur-Loire, pour procéder à la signature de l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### QUESTIONS DIVERSES

Mme CHEVALIER annonce que le service-enfance est en cours de réorganisation.

M DELOCHRE informe qu'il y aura des réunions d'information en vue de la révision du PPRNI, et que pour le moment aucune date a été actée par la préfecture.

M PLESSIS fait part de la révision des sentiers Loire Layon Aubance abordée en commission communautaire. D'autre part, il annonce qu'un courrier d'engagement sur la saison culturelle 2020-2021 sera envoyé à l'association Village en scène, afin que la commune de Denée puisse bénéficier d'un spectacle sur son territoire courant l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le 31/01/2020

Le Maire,

J-P. SAULGRAIN



